

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, *représenté par Mme Stéphanie BANCAL*

M. Jacques BELLIER, *au moment du vote des décisions*

M. Richard RIVAUD, *représenté par M. Alain SANSON.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°12 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

Particularités de collecte des déchets végétaux pour la commune de Châteaufort et des déchets recyclables pour la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni le 23 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012.

La collecte des déchets végétaux en porte à porte sur Châteaufort est effective depuis le mois de janvier 2017 (intégré au marché initial par avenant n°11).

Toutefois, l'étroitesse et la longueur de deux chemins qui regroupent 23 adresses (chemin de la Source et chemin de la Folie) ne permettent pas la collecte des déchets végétaux par la benne classique.

Afin d'assurer une continuité de service pour la collecte des déchets végétaux sur Châteaufort, une mini benne doit être mise en place pour collecter ces deux chemins étroits.

Ainsi, la mini benne en charge de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay collectera - en amont de sa tournée - les déchets végétaux présentés sur les chemins de la Source et de la Folie à Châteaufort.

Ces collectes auront lieu le lundi matin aux fréquences suivantes :

- 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre,
- 1 fois par mois (3^{ème} lundi du mois) du 1^{er} décembre au 14 mars,

soit 39 collectes pour la durée de l'avenant (du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017).

L'incidence financière de cette modification est de 2 925,00 € HT (hors révision des prix).

D'autre part, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite apporter des précisions relatives à la collecte des déchets recyclables pour la commune de Versailles.

En effet, les bacs à déchets recyclables des résidences situées aux 11 et 15 rue Jean de la Bruyère seront désormais collectés, dans la journée, avec la benne du secteur Jussieu (plutôt qu'en soirée comme initialement).

Les gardiens de ces deux collectifs pourront rentrer les bacs à l'abri en fin d'après-midi, évitant ainsi qu'ils restent dehors en soirée et soient vandalisés.

Cette modification technique n'a pas d'impact financier.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°12 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 24 février 2017.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

